

K.W.  
Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu.-

Kibungu, le 10 janvier 1958.-

OBJET:

N\*

/Just. 1/02/LD.-

P.V. 179/LD.-

Aff.: RWAGATARAKA.-



A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I . -

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon procès-verbal 179/LD. plus annexes à charge de Rwagataraka, inculpé de coups et blessures volontaires.-

Veuillez trouver ci-joint un résumé de l'affaire

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER

RESUME DE L'AFFAIRE 179/LD.

---

Plaignant : KAMPUNDU  
Prévenu : RWAGATARAKA  
Prévention : Coups et blessures volontaires.  
C.P.L. II. art. 43 et 46.  
Témoin : 1/ à charge : MIJINGA (en Tanganika  
KAMBUGU)  
2/ à décharge: KAREMA  
BIZIMANA

Exposé des faits:

Vendredi le 15 novembre 57 vers 19 heures, le prévenu RWAGATARAKA A Frappé la femme Kampundu avec une lance dans les circonstances suivantes:

L'épouse du prévenu nommé Kambugu est devenue infidèle à son mari  
Comme ça depuis pas mal de temps elle fréquentait un jeune homme voisin, nommé MIJINGA, petit fils de la victime.  
Ce jour là, le prévenu, après une partie de chose et fort probable plus ou moins enivré, est allé trouver Mujinga avec l'intention de le frapper.  
Mujinga a attrapé un coup de manche de lance et s'est enfui dans la maison où se trouvait la femme du prévenu et la grand mère de Mujinga.  
Cette veille ayant pitié de son petit fils est sorti en instant Rwagataraka, le quel dans l'état qu'il était a frappé à plusieurs reprises la victime.  
Le prévenu avoue d'avoir frappé la victime par erreur vu qu'il faisait obscur.  
Il en voulait seulement sa femme et l' Mujinga.-

PRO-JUSTITIA.

L'an mil neuf cent cinquante sept, le dix-nevième jour du mois de novembre vers 14 heures.

Devant Nous De Zutter, Luc, R. H. Officier de Police Judiciaire, à compétence générale, à Kibungu, comparait le nommé RWAGATARAKA, fils de Mushenderehereza (+) et de Gisabo (+) originaire de la colline Rukira, même s/chefferie, chefferie Migongo territoire de Kibungu, y résidant, race: muhutu des abagasesera, profession: cultivateur, état civil: marié à Kanbugu, père de 3 enfants, antécédents judiciaires: néant qui répond comme suit à nos questions:

Q.- Vous êtes accusé d'avoir blessé la nommée Nyampundu ?

R.- C'est vraie.

Q.- Dans quelles circonstances avez-vous blessée cette femme ?

R.- Vendredi de la semaine passée je suis allé à la chasse. Le soir vers 19 heures je suis rentré chez moi où j'ai trouvé seulement mes 3 enfants, la femme était absente. Mon enfant ainée savait dire que sa mère était chez son amont, le petit fils de Nyampundu. Ayant pitié de mes enfants je suis allé chez Nyampundu, étant devant la porte le nommé MUJINGA est sorti. Je lui ai demandé si ma femme se trouve à l'intérieur; il m'a répondu oui. Je lui ai dit qu'il fréquente ma femme, jusqu'à ce qu'il s'empare d'elle. Dans le même instant j'étais furieux et je lui ai donné un coup de manche de lance. Le garçon, ensuite s'est enfui dans la maison laissant une pagne que j'ai ramassé et que je garde toujours. A ces moments là, la grand-mère de MUJINGA est sortie pour voir ce qui se passe. Croyant que c'était mon adversaire qui revenait, j'ai donné un autre coup de manche de lance, laquelle était blessée lors du premier coup sur Mujinga et formant des points aigus, de sorte que la veille a attrapé le coup à l'avant bras gauche.

Le lendemain, vu la gravité de blessure, la femme fut hospitalisée.

Q.- Etes-vous sûr que Mujinga fréquentait votre femme et depuis quand ?

R.- Je le sais de mon voisin KAREMA qui y a mis mon attention et qui sait que depuis le mois de février 57, la période que je me suis rendu en Tanganyika, Mujinga est venu fréquenter ma femme.

D'autre part mon enfant ainée (7ans) m'a rencontré que sa maman va souvent chez Mujinga et que Mujinga vient aussi souvent chez eux.

Q.- Depuis quand êtes-vous de retour de Tanganyika ?

R.- Depuis trois semaines.-

Note O.P.J.: Après examen de la lance qui reste à la confiscation au Tribunal de Nyarutunga il n'y a pas de traces visibles du sang; suivant les dires du prévenu le morceau du bois qui aurait provoqué la blessure est disparu.-

Le comparant  
(sé)

Comparait ensuite le vingtième jour du mois de novembre le nommé KAREMA, fils de Karumugabo (+) et de Kandinga (ev) originaire de la colline Rukira. même s/chefferie, chefferie Migongo, y résidant, race: muhutu des abagesera, profession: cultivateur, marié à Mukamukungu, père de enfants qui serment prêté répond comme suit à nos questions:

- Q.- Etes-vous voisin de Rwagataraka.  
R.- Oui.  
Q.- Rwagataraka est-il allé en Tanganika ?  
R.- Oui, il était parti en février et il vient de revenir en octobre  
Q.- Etes-vous au court des rapports sexuelles entre la femme de Rwagataraka et Mujinga ?  
R.- Je ne les ai jamais surpris, mais je le soupçonne vu que je voyais souvent Mujinga dans le rugo de Rwagataraka pendant que ce dernier se trouvait en Tanganika.-  
Q.- La femme de Rwagataraka a une bonne ou une mauvaise réputation ?  
R.- Tout le monde sait que cette femme a des rapports sexuels avec d'autres maris.  
Q.- Etes-vous au courant de la bataille Rwagataraka et Nyampundu ?  
R.- Oui mais je n'y ai pas assisté, je l'ai entendu dire seulement.  
Q.- Rwagataraka aurait blessé Nyampundu avec le fer d'une lance ou seulement le bois ?  
R.- J'ai vu le lendemain matin la blessure et j'estime que la blessure fut causée par un bois vu que ça ne paraît pas grave.  
Q.- Rwagataraka en voulait-il Nyampundu ?  
R.- Non, je crois qu'il voudrait frapper sa femme et dans l'obscurité il s'est trompé.

Le comparant.  
(sé)

Comparait ensuite l'enfant BIZIMANA, fils de Rwagataraka, âgé de 7 ans qui répond comme suit à nos questions:

- Q.- Votre papa est parti en Tanganika ?  
R.- Oui, il était parti au mois de janvier.  
Q.- Votre papa et maman ont-ils souvent des querelles ?  
R.- Oui mais causées par ma mère.  
Q.- Pourquoi ?  
R.- Ma mère prend beaucoup de boissons  
Q.- Quand votre père se trouvait en Tanganika est-ce qu'il n'y a pas un homme qui venait régulièrement dans votre "ruge" ?  
R.- Oui un certain Mujinga  
Q.- Passait-il la nuit chez vous ?  
R.- Oui souvent.  
Q.- Quand votre père a blessé Nyampundu où se trouvait-elle votre mère ?  
R.- Chez Nyampundu.-  
Q.- Pour quel motif est-ce que votre mère était allé chez Nyampundu ?  
R.- Je ne sais pas, pourtant elle avait dit avant de partir, vers 18,30 heures, qu'elle va chez Nyampundu et si le repas est prêt qu'elle va y passer la nuit.  
Q.- Vous et vos frères avez-vous eu de la nourriture ce soir là ?  
R.- Oui, quand mon père est rentré.  
Q.- Votre père, lors de son retour de la chose, quand il a trouvé que votre mère était absente, qu'est ce qu'il a dit ?  
R.- Il a dit reste à la maison je vais chercher votre maman.

Le Comparant  
(sé)

.../...

Comparait ensuite la nommée KAMBUGU, fille de Nyirabanoga (ev) et de Nyiramburo (+) originaire de la colline Nyanga, s/chefferie Kagashi, chefferie Gihunya, territoire de Kibungu, résidant à la colline Rukira, même s/chefferie, chefferie Migongo, terr. Kibungu, race: muhutu des abega, âgée de 32 ans, mariée à Rwagataraka, qui répond comme suit à nos questions:

- Q.- Le jour que votre mari a blessé Nyampundu, étiez-vous dans le rugo d'elle ?  
R.- Oui  
Q.- Quoi faire ?  
R.- J'avais entendu des voix et vu que Nyampundu est mon voisin je suis allé voir.  
Q.- Qui était là ?  
R.- Nyampundu et Mujinga.  
Q.- Vous vous entendiez bien avec votre mari ?  
R.- Qui jusqu'ici.  
Q.- Votre est-il allé en Tanganyika ?  
R.- Oui.  
Q.- Mujinga est un parent à vous ?  
R.- Non.  
Q.- Mujinga est un célibataire ?  
R.- Oui.  
Q.- Mujinga venait souvent chez vous pendant l'absence de votre mari ?  
R.- Oui parce que c'est mon voisin  
Q.- Quoi faire ?  
R.- Parler et de temps à temps je lui offrais du boissons.  
Q.- Mijinga n'a jamais passé la nuit chez et avec vous ?  
R.- Non.  
Q.- Vous mentez.  
R.- Oui ça arrivait que Mujinga prenait trop de boissons de sorte qu'il ne savait plus bouger et qu'il passait la nuit dans ma maison mais sur un autre lit.  
Q.- Comment, dans quelle circonstances Nyampundu a-t-elle été blessée ?  
R.- Vendredi passé mon mari dire tour de la chasse m'est venu trouver chez Nyampundu. Etant devant la porte il a appelé Mujinga lequel est sorti. Mon mari a demandé si je me trouve là Mujinga a avoué; à ce moment il a frappé Mujinga avec une ~~lance~~ manche de lance Mujinga s'est enfui dans la maison, la veuve Nyampundu est sortie en criant qu'il tue son petit enfant. Elle a attrapé également un coup de manche.-  
Q.- Ce n'est pas un coup de lance ?  
R.- Non! il y a un morceau de bois qui est entré dans le bras, dans un nerf qui a causé un signement grave.  
Q.- Par après avez-vous vu la lance et la manche ?  
R.- Oui, après la bataille.-  
Q.- La manche était cassée ?  
R.- Oui je l'ai vu  
Q.- Comment se fait-il que votre mari a blessé Nyampundu ?  
R.- A ce moment, étant énervé la femme avait insulté mon mari, et vu qu'elle est sortie de la maison elle aurait ramassée un coup.  
Q.- Autrement votre mari n'en voulait pas Nyampundu ?  
R.- Non, au contraire c'est moi qu'il cherchait à frapper

Le comparant.  
(sé)

Recomparaît ensuite le prévenu RWAGATARAKA. qui répond comme suit à nos questions:

- Q. - Quand vous avez frappé Mujinga et Nyampundu ne vous ont pas insulté ?  
R. - Non.  
Q. -- Alors pourquoi les avez-vous frappé ?  
R. - Je me suis trompé, j'avais seulement l'intention de frapper Mujinga et ma femme.  
Q. - On ne se trompe pas si facilement ?  
R. - Il faisait obscur et je vous assure que je n'avais pas du tout l'intention de blesser Nyampundu.

Le comparant.  
(sé)

Comparait ensuite le neuvième jour du mois de décembre, la nommée KAMPUNDU, fille de Gikona (+) et de Mukabarungi (+) originaire de la colline de Rukira, même s'chefferie, chefferie Migongo, territoire Kibungu, y résidant, race: muhutu des abega, âgée de + 60 ans, état civil: veuve qui répond comme suit à nos questions:

- Q. - Dans quelles circonstances avez-vous été blessée par Rwagataraka ?  
R. - Un soir vers 19 heures, c'était au début du mois de novembre, Rwagataraka est venu chez nous et il a appelé mon petit enfant Mujinga lequel était au W.C. Dès que Mujinga arrivait devant la maison Rwagataraka l'a frappé avec une lance. Mon petit enfant ensuite, s'est enfui dans la maison et moi-même à ce moment je suis sortie pour voir ce qui ce passait. Je ne sais pas bien comment mais sans délai j'ai ramassé un coup de lance au bras gauche. Mon bras seignait beaucoup de sorte qu'on m'a transporté le lendemain à l'hôpital.-  
Q. - Combien de coups avez-vous reçu ?  
R. - Plusieurs sans me rappeler combien.  
Q. - Au moment que vous avez attrapé le coup blessant, sauriez nous dire si la lance était déjà cassée ?  
R. - Oui d'ailleurs je crois que les points poignes de la manche ont causé la blessure.  
Q. - C'est en vous frappant que Rwagataraka a cassé le bois de la lance  
R. - Oui parceque Rwagataraka m'a d'abord donné plusieurs coups de bâton; en une fois la manche se cassait et Rwagataraka avec une partie de la manche a continué à m'attaquer jusqu'au moment qu'il vu du sang.  
Q. - Quand vous êtes sortie pour voir ce qui ce passait devant le rugo il très obscur ?  
R. - Pas extraordinairement  
Q. - Vous avez pu reconnaître Rwagataraka  
R. - Oui je l'avais remarqué et d'autre part je reconnaissais sa voie.  
Q. - Pourquoi est-ce que Rwagataraka vous frappé ?  
R. - Je ne sais pas, je me demande même pourquoi, parceque jusqu'ici nous nous entendions toujours bien.  
Q. - Rwagataraka n'était -il pas enivré ?  
R. - Je pense bien.  
Q. - Comment le soupçonnez vous ?  
R. - Ça ce voyait bien.  
Q. - Qui était chez vous au moment de l'incident ?  
R. - Seulement mon petit enfant Mujinga et la femme de Rwagataraka, nommée Kambugu.  
Q. - Où se trouve -t-il MUJINGA ?  
R. - En Tanganyika.

.../...

- Q. - Depuis quand ?  
R. - Quelques jours lors de mon hospitalisation.  
Q. - Pour quel motif est-il parti tout un coup, au lieu de vous faire soigner ?  
R. - Il a préféré d'aller travailler pour pouvoir payer l'impôt.  
Q. - Savez-vous pourquoi Rwagataraka a frappé Mujinga ?  
R. - Je n'en sais rien.  
Q. - Qu'est-ce que Kambugu faisait chez vous ?  
R. - Demander d'eau .  
Q. - Cette femme venait souvent chez vous ?  
R. - Oui, elle est voisin .  
Q. - Et votre petit fils allait-il souvent chez Kambugu ?  
R. - Pas si souvent.  
Q. - N'a-t-il jamais passé la nuit chez Kambugu ?  
R. - Que je ne sache pas, je l'ai toujours vu chez moi le soir  
Q. - Mujinga a quelle âge ?  
R. - + 18 ans  
Q. - Dites-moi un peu si Mujinga avait des rapports sexuels avec Kambugu.  
R. - Jamais, moi je n'en sais rien.

Le comparant  
(sé)

Je jure que le présent procès-verbal est sincère,

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu

le 20 novembre 1957  
de

-Service Médical  
Secteur de Kibungu.-

(\*) N° 545 / .T.-

Réf. n° :

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

Annexe :  
Bijlage

à KIBUNGU.-

Objet  
Voorwerp :

PROCES VERBAL DE CONSTAT.-

L'an mil neuf cent cinquante sept le vingtîème jour du mois de novembre,

Nous soussigné W.DUPONT, Médecin du Gouvernement à Kibungu, évidemment requis par Monsieur DE ZUTTER Luc.R.H. Officier de Police Judiciaire à Kibungu en vue de:

- 1°/ D'examiner la gravité des blessures de la victime Nyampundu (blessure avant bras-gauche)
- 2°/ De dire si la blessure fut causée par le fer d'une lance ou bien par le bois de la manche.-

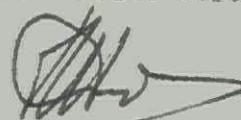
Après avoir prêté le serment suivant "Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et en conscience",  
Avons constaté ce qui suit:

1/ Lésions:

Fracture du 1/3 moyen du radius gauche.-

2/ La lésion a été provoquée par un objet contondant et non par un objet tranchant ou piquant.-

Le Médecin de Secteur  
Dr. W.DUPONT.,



Médecin des Hôpitaux Assistant.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu

le 20 novembre 1957  
de

-Service Médical  
Secteur de Kibungu.-

(<sup>1</sup>) N° 545 /J.-

Réf. n° :

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

Annexe :  
Bijlage

à KIBUNGU.-

Objet :  
Voorwerp

PROCES VERBAL DE CONSTAT.-

L'an mil neuf cent cinquante sept le vingtîème jour du mois de novembre,

Nous soussigné W.DUPONT, Médecin du Gouvernement à Kibungu, éûment requis par Monsieur DE ZUTTER Luc.R.H. Officier de Police Judiciaire à Kibungu en vue de:

- 1°/ D'examiner la gravité des blessures de la victime Nyampurdu (blessure avant bras-gauche)
- 2°/ De dire si la blessure fut causée par le fer d'une lance ou bien par le bois de la manche.-

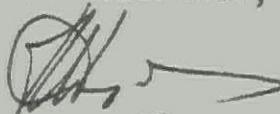
Après avoir prêté le serment suivant "Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et en conscience",  
Avons constaté ce qui suit:

1/ Lésions:

Fracture du 1/3 moyen du radius gauche.-

2/ La lésion a été provoquée par un objet contondant et non par un objet tranchant ou piquant.-

Le Médecin de Secteur  
Dr. W.DUPONT.,



Médecin des Hôpitaux Assistant.-

(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu , le 20 décembre 57.

, de

(1) N°

RUANDA-URUNDI GEBIED

Service Médical  
Secteur de Kibungu.-

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur L'Officier de Police  
Judiciaire à KIBUNGU.-

PROCES VERBAL DE CONSTAT.-

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingtîme jour du mois de décembre,  
Nous soussigné W.DUPONT, Médecin du Gouvernement à Kibungu, dûment requis par Monsieur DE ZUTTER Luc, R, H Officier de Police Judiciaire à Kibungu, en vue de:

Déterminer pour la victime "NYAMPUNDU":

- L'incapacité de travail, et le % d'invalidité définitive ou temporaire.

Après avoir prêté le serment suivant: "Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience"  
Avons constaté ce qui suit:

- Invalidité Définitive: 10%
- Incapacité de travail: 10%

Le Médecin de Secteur

Dr. W.DUPONT.

  
Médecin des Hôpitaux Assistant.

## Requisition à Expert et prestation de serment

L'an mil neuf cent cinquante et sept le 20<sup>e</sup> jour du mois de novembre

Nous, De Zutter, L., R. H. Officier du Ministère Public près le Tribunal de Kibonge Officier de police judiciaire en Territoire de Kibonge  
Première Instance d'Usumbura résidant à Kibonge.  
En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale,  
Requérons Monsieur le docteur Dupont  
médecin à Kibonge.

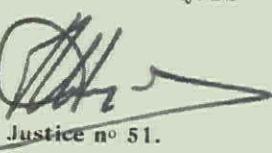
de nous prêter son ministère comme expert dans l'affaire à charge du nommé RWALITARAKA de Rukira R. M. P. N°  
Nous lui avons donné comme mission:

- 1) d'examiner la gravité des blessures de la victime Nyampumulo
- 2) de dire si la blessure fut causée par le feu d'une lance ou bâton par le biais de la main de

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'EXPERT REQUIS

  
Justice n° 51.

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE



Parquet de Kigali

## Requisition à Expert et prestation de serment

L'an mil neuf cent cinquante-sept le 20<sup>e</sup> jour du mois de novembre

Nous, De Zotte, Luc, K.H Officier du Ministère Public pres le Tribunal de \_\_\_\_\_ Officier de police judiciaire en Territoire de Kibungo

Première Instance d'Usumbura résidant à \_\_\_\_\_

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale,

Requérons Monsieur le docteur Dujart  
méticain à Kibungo

de nous prêter son ministère comme expert dans l'affaire à charge du nommé RWAITATARAKA R.M.P. N°

Nous lui avons donné comme mission:

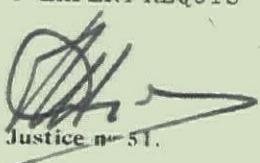
1) d'examiner la gravité des blessures de la victime Nyampondo (blessure avant bras-gauche)

2) de dire si la blessure fut causée par le fer d'une lance ou bien par le bois de la manche

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'EXPERT REQUIS

  
Justice n° 51.

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE



RUANDA-URUNDI

R.M.P.N\*.....

PARQUET DE Kigali

rif. P.V. combat N° 545/1  
du 20/11/57

REQUISITION A EXPERT ET PRESTATION DE SERMENT

L'an mil neuf cent cinquante et le... 20.... jour du  
mois de ...décembre.....

Nous,...Dan. Z. Ette, L. C. H.

Officier du Ministère Publique près le Tribunal de  
Officier de Police Judiciaire en Territoire de Kiboma.

Première Instance d'Usumbura résidant à .....

Requérons Monsieur...le...docteur....Desport....

.....médecin...à...Kiboma.....

de nous prêter son ministère comme médecin dans l'affaire à charge du nommé ..R.W.A.T.A.T.A.R.A.K.A.....

R.M.P.N\*.....

Nous lui avons donné comme mission :

de déterminer pour la victime  
Nyamponolu : l'inaptitude de travail et la % d'invalidité  
définitive ou temporaire

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : "Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience".

De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal.

L'Expert requis,

L'Officier du Ministère  
Publie,  
L'Officier de Police  
Judiciaire,

P. V. N° 179/LD.  
Affaire Rwagataraka  
R.M.P.

Ruanda-Urundi  
Procès-verbal de saisie.

L'an mil neuf cent cinquante sept , le dix-neuvième novembre  
Nous De Zutter, Luc, R. H. (Officier du Ministère Public)  
à compétence générale à KIBUNGU , verbalisant dans  
l'affaire à charge de RWAGATARAKA

Nous trouvant à Nyarutunga , certifions avoir procédé ce jour à la saisie  
des objets suivants , entre les mains du nommé RWAGATARAKA  
1 lance brisée

Nous avons présenté ces objets au détenteur qui les a reconnus et paraphés ; après  
quoi nous avons , avec le détenteur , marqué ces objets de la manière  
suivante :

L' ..... objet ..... saisi ..... est - sont inscrit ..... au R.O.S. sous le n° .....

Le détenteur:

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER .-

Dont acte

L'Officier du Ministère Public,

/-.K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 24 janvier 1958.-

OBJET:

N° 923 /Just.1/02/P.-

P.V. n° 179.-

Monsieur DE ZUTTER, Agent Territorial

au MIGONGO.-

Monsieur l'Agent Territorial,

La date des coups et blessures ainsi  
que le lieu, ne figurent pas à votre procès-verbal 179.

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.-

*[Handwritten signature]*

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent cinquante huit, le Vingt-cinquième jour de Janvier

Le soussigné, gardien de la prison de Kibungo.

déclare que le nommé **RWAGATARAKA**.

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le n° **22/58**.

Date d'incarcération **18/1/58 PPC - 17/1/58**

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S.P.P. **25/1/58.**

fin de S.P.S.

fin de C.P.C.

~~PI~~  
TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: PARQUET KIGALI

N° 1891 /JUST 4/02/DZ

CITATION R.VT n° 507406/D 14/LIF/SEC DU 6 COURANT  
AFFAIRE NYIRAKABWA FAIT OBJET DU P.V. L68/LD STOP  
EXPEDIE LE 12/10/57 SOUS N° 2981 JUST 1.02/DZ STOP

O.P.J KIBUNGU

